

Darling Ingredients Inc.

Politique anti-corruption

Mise à jour : septembre 2025

Créée par : Département Conformité

Objectif

L'objectif de la présente Politique anti-corruption (la « Politique ») est d'aider à garantir la conformité avec la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act, FCPA), la loi américaine sur la prévention de l'extorsion à l'étranger (Foreign Extortion Prevention Act, FEPA), la loi britannique de 2010 sur la corruption (United Kingdom Bribery Act ou Bribery Act), la loi brésilienne sur les sociétés propres (Brazil's Clean Company Act) et de nombreuses autres lois. La Société a pour politique de se conformer pleinement à la lettre et à l'esprit de toute loi anti-corruption applicable.

Qui est concerné ?

Cette politique couvre les activités mondiales de Darling Ingredients Inc. et de ses filiales, et s'applique aux personnes et entités suivantes :

- (a) Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société, quel que soit l'endroit où vous vivez ou exercez vos activités.
- (b) Tous les tiers comme les agents, consultants, distributeurs, courtiers en douane, partenaires de coentreprise et tout autre représentant (ci-après, individuellement, un « Tiers » ou collectivement les « Tiers ») qui ont des contacts avec des fonctionnaires étrangers au nom de la Société ou sont susceptibles d'en avoir. Reportez-vous à la [Politique de gestion des risques liés aux tiers](#) pour connaître les définitions spécifiques et le circuit d'approbation.

Introduction

Darling Ingredients et ses filiales (la « Société ») évoluent et mènent leurs activités dans des environnements juridiques et commerciaux très divers, dont beaucoup peuvent poser des défis à notre capacité à mener nos activités commerciales avec intégrité. La Société s'efforce de se comporter selon les normes les plus élevées en matière d'éthique des affaires. Dans l'ensemble de ses opérations, la Société cherche à éviter ne serait-ce que l'apparence d'irrégularités dans les actions de ses administrateurs, dirigeants, employés et Tiers.

En conséquence, la présente Politique réitère notre engagement en faveur de l'intégrité et explique les exigences et les interdictions spécifiques applicables à nos activités en vertu des dispositions anticorruption de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et d'autres lois internationales de lutte contre la corruption, notamment la loi britannique sur la corruption et la loi brésilienne sur les entreprises propres. Cette Politique contient des informations destinées à réduire le risque de corruption dans les activités de la Société. La Société interdit strictement toute forme de corruption et prendra toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la corruption n'ait pas sa place dans ses activités commerciales.

Politique

En vertu de la loi FCPA, il est illégal pour les ressortissants américains, y compris les sociétés américaines ou toute société cotée en bourse aux États-Unis ainsi que leurs filiales, administrateurs, cadres, employés et Tiers, de corrompre des fonctionnaires étrangers. Le concept d'interdiction de la corruption est simple. Cependant, il est essentiel de comprendre le champ d'application complet de la loi FCPA car elle affecte directement les interactions commerciales quotidiennes entre la Société et les secteurs publics étrangers et les entités détenues ou contrôlées par un État.

Les violations de la loi FCPA peuvent également entraîner des infractions à d'autres lois américaines, y compris en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude postale et électronique ainsi qu'aux lois sur les complots. Les sanctions pour violation de la loi FCPA sont lourdes. Indépendamment des sanctions disciplinaires de la Société (y compris le licenciement), les individus qui enfreignent la loi FCPA s'exposent également à des peines d'emprisonnement et à des amendes.

Outre la loi FCPA, la Société peut également être soumise à d'autres lois anticorruption, parfois plus strictes, en dehors des lois américaines, en plus des lois locales des pays dans lesquels la Société exerce ses activités. Cette politique définit généralement les attentes et les exigences en matière de respect de ces lois.

1. Paiements interdits

Il est interdit aux administrateurs, dirigeants, employés et Tiers de la Société de faire, promettre, autoriser ou offrir, directement ou indirectement, « tout objet de valeur » à un « fonctionnaire étranger » au nom de la Société afin d'obtenir un avantage indu, d'obtenir ou de conserver des affaires, ou de faire des affaires directement avec toute autre personne ou entité. Cette interdiction inclut les paiements versés à des tiers lorsque l'administrateur, le dirigeant, l'employé de la Société ou le Tiers sait ou a des raisons de suspecter que le tiers utilisera une partie du paiement pour verser des pots-de-vin.

(a) *Tout objet de valeur*

Les paiements qui enfreignent la loi FCPA et les autres lois sur la corruption peuvent survenir dans des contextes divers et comprennent un large éventail de paiements au-delà du pot-de-vin ou dessous-de-table en espèces évident. Les lois anticorruption, particulièrement la loi FCPA, interdisent de donner « tout objet de valeur » dans un but inapproprié. Ce terme est très large et peut inclure, par exemple :

- (i) des cadeaux et cartes-cadeaux
- (ii) des cadeaux pour les proches d'un fonctionnaire étranger
- (iii) des voyages, repas, hébergements, divertissements
- (iv) des prêts ou transactions hors valeur du marché
- (v) des faveurs personnelles
- (vi) des dons caritatifs ou politiques
- (vii) des possibilités d'affaires, d'emploi ou d'investissement.

(b) *Fonctionnaire étranger*

La loi FCPA définit largement le terme « fonctionnaire étranger ». Le terme inclut :

- (i) les fonctionnaires ou employés d'un secteur public étranger ou de tout ministère, agence ou instrument d'un État étranger
- (ii) les dirigeants ou employés d'une Société ou d'une entreprise appartenant en tout ou en partie à un État
- (iii) les responsables ou employés d'une organisation internationale publique (comme les Nations unies, la Banque mondiale ou l'Union européenne)
- (iv) les partis politiques étrangers ou responsables de partis politiques étrangers
- (v) les candidats à des mandats politiques

Il est important de noter que, dans certaines circonstances, le terme « fonctionnaire étranger » peut également inclure les membres d'une famille royale.

(c) *Loi anti-corruption du Royaume-Uni de 2010*

La corruption impliquant des parties commerciales (secteur privé) est également interdite dans le cadre de cette Politique. À cette fin, les administrateurs, dirigeants, employés de la Société et les Tiers ne doivent pas proposer, promettre, autoriser le paiement, payer ou fournir tout objet de valeur à un employé, agent ou représentant d'une autre société pour inciter ou récompenser la mauvaise exécution d'une fonction ou d'une activité commerciale. Les administrateurs, dirigeants, employés de la Société et les Tiers ne doivent pas non plus demander, accepter ou recevoir tout objet de valeur de la part d'un employé, d'un agent ou d'un représentant d'une autre société ou entité en tant qu'incitation ou récompense pour la mauvaise exécution d'une fonction ou d'une activité commerciale.

(d) *Fonctionnaires américains*

En vertu des lois américaines interdisant la corruption nationale, vous ne pouvez pas offrir, autoriser le don ou la promesse de tout objet de valeur à un fonctionnaire américain en échange d'une influence sur un acte officiel du gouvernement (c'est-à-dire, interdiction de contrepartie). Les fonctionnaires comprennent les agents publics fédéraux américains, les agents gouvernementaux d'État et locaux et les candidats à une fonction publique. En outre, tous les États et territoires américains interdisent la corruption de fonctionnaire.

(e) *Loi américaine sur la prévention de l'extorsion à l'étranger*

Un fonctionnaire étranger peut tenter de solliciter ou d'extorquer des paiements indus ou autre objet de valeur aux administrateurs, dirigeants, employés de la Société ou Tiers. Il s'agit d'une violation de la loi américaine sur la prévention de l'extorsion à l'étranger (« FEPA ») nouvellement promulguée qui interdit à tout fonctionnaire étranger ou à tout tiers d'exiger un pot-de-vin. Ces administrateurs, dirigeants, employés ou Tiers doivent informer le fonctionnaire étranger que la Société ne se livre pas à de tels comportements et contacter immédiatement le Directeur de la conformité de la Société.

2. Paiements autorisés

La loi FCPA n'interdit pas tous les paiements à des fonctionnaires étrangers. En général, la loi FCPA autorise trois catégories de paiements. Pour garantir la conformité, tous les paiements énumérés ci-dessous doivent être préapprouvés par écrit par le Directeur de la conformité :

(a) Paiements de facilitation.

Le FCPA prévoit une exception pour les paiements de sommes modiques effectués à des fonctionnaires de bas niveau afin d'assurer ou d'accélérer la bonne exécution des tâches ou actions courantes et non discrétionnaires d'un fonctionnaire.

- (i) Bien que la loi FCPA puisse autoriser de tels paiements, les lois des pays étrangers peuvent ne pas les autoriser et aucun paiement de facilitation ne peut être effectué dans de telles circonstances.
- (ii) En cas d'urgence en matière de santé ou de sécurité, lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir l'approbation préalable du Directeur de la conformité, les informations concernant le paiement de facilitation doivent être remises au Directeur de la conformité dès que possible.

(b) Dépenses d'accueil et de marketing promotionnel.

La Société peut payer le coût raisonnable des repas, du logement ou du voyage d'un fonctionnaire étranger si, et seulement si, les dépenses sont de bonne foi, raisonnables et directement liées à la promotion, la démonstration ou l'explication des produits ou services de la Société, ou à l'exécution d'un contrat avec un État ou une agence publique étrangère.

(c) Cadeaux promotionnels.

Des cadeaux promotionnels d'une valeur modique peuvent être offerts à un fonctionnaire étranger à titre de courtoisie en reconnaissance pour des services rendus ou pour promouvoir de bonnes relations. Ces cadeaux doivent avoir une valeur modique et doivent généralement porter la marque de la Société ou de l'un de ses produits.

Si le Directeur de la conformité approuve le paiement, des registres précis du paiement et de son objet doivent être tenus, et une copie doit en être transmise au Directeur de la conformité de la Société.

3. Dons caritatifs

Il est interdit de faire des dons ou de parrainer toute organisation caritative dirigée par un fonctionnaire étranger, sauf si le Directeur de la conformité de la Société l'autorise par écrit.

4. Contributions politiques aux États-Unis

Les contributions de la Société en faveur de candidats à des mandats politiques sont interdites, sauf si elles sont préalablement approuvées par écrit par le Directeur de la conformité de la Société. Veuillez consulter la [politique de la Société en matière d'activités politiques aux États-Unis](#).

5. Tenue des dossiers

La politique de la Société consiste à mettre en œuvre et à maintenir des contrôles comptables internes basés sur des principes comptables sains. Toutes les écritures comptables dans les livres et registres de la Société doivent être enregistrées en temps utile et avec exactitude, et comporter des détails raisonnables pour refléter fidèlement ses

transactions. Plus précisément :

- (a) Les transactions impliquant un fonctionnaire étranger et considérées comme non routinières doivent recevoir l'approbation écrite du Directeur de la conformité de la Société. Les transactions courantes avec des fonctionnaires, telles que les inspections environnementales ou les dépôts de documents réglementaires, ne nécessitent pas l'approbation du Directeur de la conformité.
- (b) Toutes les transactions impliquant un fonctionnaire étranger doivent être enregistrées conformément aux principes comptables généralement admis.
- (c) Toutes les transactions impliquant un fonctionnaire étranger doivent être enregistrées avec des pièces justificatives permettant d'identifier :
 - (i) le nom et la fonction du directeur, du responsable, de l'employé ou du Tiers qui demande et autorise la transaction ;
 - (ii) le nom et la fonction du fonctionnaire étranger participant à la transaction ; et
 - (iii) une description, y compris la valeur du paiement ou de l'objet de valeur fourni, et le cas échéant, une description des produits ou services de la Société faisant l'objet de la promotion ou la disposition contractuelle pertinente si le paiement a été effectué dans le cadre d'un contrat.

Ces écritures comptables et les pièces justificatives peuvent être périodiquement vérifiées afin d'identifier et de rectifier les écarts, les erreurs et les omissions.

6. Obligation de conformité

Les administrateurs, les dirigeants, les employés de la Société et les Tiers doivent connaître et exercer leurs fonctions conformément aux exigences énoncées dans la présente politique. Les administrateurs, cadres, employés de la Société ou les Tiers qui enfreignent la présente politique sont passibles de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les représentants de tiers qui violent cette politique s'exposent à la résiliation de toutes leurs relations commerciales avec la Société.

Afin de veiller à ce que tous les administrateurs, dirigeants, employés de la Société et les Tiers connaissent parfaitement les dispositions de la présente Politique, de la loi FCPA et de toute autre loi anticorruption applicable, la Société dispense une formation et/ou met à disposition des ressources anticorruption aux administrateurs, dirigeants, employés et Tiers, selon les besoins.

Tout administrateur, dirigeant, employé de la Société ou tout Tiers qui suspecte une violation de cette politique doit immédiatement en informer la Société, comme indiqué à l'article 9 - Signalement des violations de la politique. En cas de doute sur le caractère acceptable d'un comportement, la Société exige que vous demandiez des conseils supplémentaires avant de prendre toute mesure susceptible de l'exposer à une responsabilité potentielle au titre des lois anticorruption.

7. Obligation de coopération

La Société peut parfois entreprendre un examen plus détaillé de certaines transactions. Dans le cadre de ces examens, la Société exige de tous les administrateurs, dirigeants, employés et Tiers qu'ils coopèrent avec la Société, les conseillers

juridiques externes, les auditeurs externes, les auditeurs internes ou autres parties similaires. La Société considère le manque de coopération lors d'un examen interne comme un manquement à vos obligations envers la Société et traitera ce manquement avec sévérité conformément aux lois ou à la réglementation locale.

Questions concernant la politique

Si vous avez des questions concernant cette politique, veuillez contacter Chris King, vice-président senior et directeur de la conformité, à l'adresse suivante :

Darling Ingredients Inc.
Attn: Christopher King, Vice-président senior et Directeur de la Conformité
5601 N. MacArthur Blvd., Irving, TX 75038
christopher.king@darlingii.com
(972) 657-7926

Signalement des violations de la politique

Tout employé qui suspecte ou prend connaissance d'une violation de la présente Politique doit immédiatement signaler la violation au Directeur de la conformité. De plus, tout employé qui soupçonne ou prend connaissance d'une violation de cette Politique peut la signaler anonymement par téléphone à la ligne de signalement, en ligne sur la ligne d'assistance confidentielle de la Société à l'adresse www.diispeakupline.com ou via un numéro gratuit. Voir le site Web de la ligne de signalement ou trouver une affiche locale pour obtenir le numéro de téléphone spécifique à son pays. Darling Ingredients ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de toute personne ayant fait un signalement de bonne foi ou d'autres personnes nommées ou qui fournissent des informations sur les allégations faisant l'objet de l'enquête.